



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe

CC SUD SARTHE
5 Rue des Ecoles
72800 AUBIGNE-RACAN

Service de police de l'eau

Dossier suivi par :

David SOUCHU

Mèl : david.souchu@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02 72 16 41 91

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Le rejet d'eaux pluviales - aménagement d'une zone d'activité - ZA Belle Croix - sur la commune de REQUEIL

Accord sur dossier de déclaration

Réf. :72-2021-00203

Le Mans, le 17 septembre 2021

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

Le rejet d'eaux pluviales - aménagement d'une zone d'activité - ZA Belle Croix - sur la commune de REQUEIL

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 Juillet 2021, j'ai l'honneur de vous confirmer que je donne mon accord sur votre déclaration dont vous trouverez ci-joint les principales données techniques. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. **Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la commission locale de l'eau du SAGE LOIR pour information et en mairie de REQUEIL pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Enfin je vous rappelle, qu'en application de l'article R 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires

La cheffe du service eau-environnement


Emmanuelle MORVAN

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Annexe technique (prescriptions) :

Rejets d'eaux pluviales – Zone Artisanale de « BELLE CROIX »
sur la commune de REQUEIL (72)
(ref : 72-2021-00203)

DDT 72

le 17/09/2021

Contexte:

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD SARTHE a choisi de développer une zone artisanale « Belle Croix », sur la commune de Requeil d'une surface de 4,14 hectares composée de 3 macrolots. Le site d'étude se trouve dans le bassin versant du ruisseau du Pin.

Les références cadastrales de la zone concernée sont les suivantes : section A, n°° 85p, 788 et 1125.

L'aire du projet se situe en zone 1Aui et N du PLUI.

Cumul d'opérations :

Il n'y a pas de cumul d'opérations.

Bassin versant supérieur :

Des bassins versants supplémentaires sont associés à l'opération. La surface d'écoulement interceptés est estimée à 3,85 ha.

Système de collecte :

Le système de collecte et de traitement est composé des ouvrages suivants pour la collecte des eaux pluviales des eaux :

- De 3 bassins assurant les fonctions suivantes :

- régulation hydraulique
- abattement de la pollution.

- Des canalisations sous voiries, boîte de branchement, regard grille, regard de visite...

	Volume du bassin	Dimension hauteur utile au miroir	Altitude NGF fond de bassin et pente	Débit de fuite et diamètre orifice de fuite	Temps de vidange
Bassin	608 m ³	0,36m	58,79m 3m/1m	20,25 l/s 135 mm	24h00 max
Noe	28 m ³	Longueur 15,00 m Largeur 8,00m surface perméable 432 m ²	Pente du bassin 3m/1m	6l/h/m ²	/

↳ superficie totale collectée par les points de rejet : 7,99 ha
↳ pluie de référence 10 ans

Ouvrage de régulation:

Le bassin sera équipé d'un ouvrage en sortie (intégrant un dégrillage, un fond de décantation, une cloison siphonide, un orifice de régulation calibré pour réguler un évènement décennal à 3 L/s/ha, un clapet d'obturation à commande simple et gravitaire fonctionnant sur l'orifice ou sur l'alimentation), d'une surverse, dans l'ouvrage de dépollution et de confinement, prévue pour évacuer un évènement centennal (grille avaloir ou équivalent), d'une canalisation de rejet vers l'exutoire.

Exutoire des ouvrages :

L'exutoire des eaux pluviales se fera vers le fossé communal au Nord du projet. Le projet s'inscrit dans le bassin versant du ruisseau du Pin. Ce ruisseau rejoint le ruisseau de l'Aune qui est un affluent du Loir.

Événement exceptionnel

L'implantation d'un bassin d'occurrence décennale en partie basse de l'opération tendra à limiter les débordements. Toutefois, en cas d'événement exceptionnel, le ruissellement occasionné par la saturation progressive des sols et la pente vers le Nord, conduisent à un épandage naturel vers un champ et un fossé de collecte en zone non urbanisée.

Précautions en phase travaux :

Selon les prescriptions listées de la page 52 du dossier de déclaration.

Entretien courant, entretien périodique :

Selon les prescriptions listées de la page 52 et 53 du dossier de déclaration.

Eaux Usées :

Les eaux usées provenant des bâtiments seront collectées et dirigées vers un assainissement non collectif mis en place sur chaque parcelle.

Une étude de filière d'assainissement non collectif sera transmise au SPANC pour chaque bâtiment lors du permis de construire.

Prescriptions supplémentaires:

- Il conviendra de faire parvenir à la DDT 72 **le plan de recellement des ouvrages de l'ensemble des travaux afin de confirmer les volumes utiles du projet.**
- En phase travaux, s'il s'avérait que le toit de la nappe est plus haut et donc plus près du terrain naturel, il conviendra de considérer ces nouvelles données géotechniques en modifiant le projet pour être en cohérence avec la disposition 3D3 du SDAGE Loire Bretagne.
- **Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.**